





NOTICE INDIVIDUELLE (1)

IDENTIFIANT DÉFENSE

(Cadre réservé à l'administration chargée du service national)

Formulaire n° 106*/01.

Loi nº 97-1019 du 28 octobre 1997.

Format 21 x 29,7 (page 1/2).

Demande d'exemption.	professionnelle	ou	scolaire	Situation	famille.	: 6	de	Situation				Adresse.				Nationalité.					Filiation.				civil.		État		recensement.	Mode de
Demande d'exemption de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour la raison suivante : Grand infirme, (c'est-à-dire titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 % minimum) (3) Affection ou maladie invalidante rendant l'intéressé(e) définitivement inapte à participer à la JAPD (4)	Profession:	Spécialité :	Diplôme :	Situation scolaire:	☐ Pupille de l'État — ☐ Pupille du préfet du département	☐ Autre situation :	Célibataire — Marié(e) — Nombre d'enfants à charge	Nombre de frère(s)/sœur(s) vivants	Code postal Commune (ou pays):	Immeuble:	Résidence. N° Rue :	Code postal Commune (ou pays):	Immeuble:	☐ Domicile. N° Rue :	☐ Demande à bénéficier d'une convention internationale. Laquelle ?	☐ Binational(e) - 2° nationalité :	☐ Français(e)	Département (ou pays)	née le/ à	et de [(Nom de naissance et prénom(s) de la mère]	Département (ou pays)Nationalité :	né le / à	Fils (fille) de [Nom et prénom(s) du père]:	Département (ou pays)	né (e) le/	Nom d'usage (exemple : nom de l'époux) :	Prénom(s):	Nom (2):	Numéro d'inscription sur la liste de recensement { recensé(e) régularisé(e) des non recensés	Département Commune (ou consulat)

- (1) Cocher la (les) case(s) utile(s) et compléter les rubriques.
 (2) Nom de naissance pour une femme mariée.
 (3) Joindre une copie de la carte d'invalidité.
 (4) Les documents médicaux seront réclamés ultérieurement par l'organisme du service national.

Information de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Le suivi du recensement en vue de l'accomplissement du service national fait l'objet d'un traitement automatisé

Vous ne pouvez pas vous opposer à ce traitement. Toutefois, en application des dispositions de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informé

qu'un défaut de réponse aux rubriques du présent document ne permet pas la délivrance de l'attestation de

que les destinataires des informations sont les services concernés des maires, les chefs de circonscription

- administrative et les agents consulaires ainsi que les organismes de la direction du service national; qu'en application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes
- âgées de 18 ans sur les listes électorales, les données portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité date et lieu de naissance et adresse sont transmises à l'INSEE.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en application de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 de trois mois, auprès de votre bureau ou centre du service national circonscription administrative dans les territoires d'outre-mer), de l'agent consulaire, ou après un délai minimum modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce droit s'exerce par écrit auprès du maire (chef de

Certification de l'intéressé(e) ou du représentant légal

Certifié exact par l'intéressé(e) ou le représentant légal qui reconnaît avoir eu :

- connaissance de la notification mentionnée ci-dessus;
- délivrance de l'attestation de recensement et de la brochure d'information "Le parcours de citoyenneté"

D'autre part, il (elle) admet avoir été informé(e);

- durée supérieure à quatre mois de l'obligation de faire connaître au bureau ou au centre du service national, tout changement de domicile d'une
- du devoir de répondre dans le délai de trente jours, au préavis d'appel, pour participer à l'appel de préparation à la défense et sur les conséquences qui découleraient d'une absence ou d'un retard à la convocation; qu'il doit dans le cas d'une binationalité, s'adresser au bureau ou au centre du service national pour l'application
- d'une éventuelle convention sur les obligations du service national; de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française aux termes des articles 18-1, 19-4, 21-8 et 22-3 du code civil.

Transmission d'un avis de recensement. Le un avis de recensement a été adressé à l'autorité suivante :	A

du représentant légal

Les renseignements inscrits sont certifiés conformes aux documents présentés et aux déclarations de l'intéressé(e) ou

(Cachet, qualité et signature de l'autorité.,

-

Certification du maire.